

# Bulletin d'information du Programme de certification



Volume 17, Numéro 1 – août 2023

## Actualités 2023 dans le secteur des semences

### Cahier des charges & Grille d'audit

Veillez noter que les recommandations du Comité semence présentées lors des assemblées générales 2023 concernant les changements au Programme de certification (PCQ) sont en cours d'intégration. Un avis sera envoyé lorsque ces changements seront apportés au Cahier des charges et à la grille d'audit.

Ainsi, il n'y a pas de changements au niveau du Cahier des charges ni à la grille d'audit. Les dernières versions de ces deux documents datent de juin 2022 et peuvent être consultées sur le site web : <https://epatantepatate.ca/les-associations/semences/>.

### Registres

La version en vigueur des registres et protocoles à utiliser est disponible dans la section 1.1 du cahier de charge. Tous les registres sont disponibles en ligne : <https://epatantepatate.ca/les-associations/semences/>.

Veillez noter que tout autre registre jugé équivalent est accepté.

### Traitements phytosanitaires

Nous tenons à attirer votre attention sur l'exigence no 3.3a du PCQ qui mentionne :

« Des traitements préventifs doivent être effectués sur une base régulière (tous les 7 à 10 jours). Un intervalle plus long est accepté si les directives de l'étiquette d'un produit ou les outils d'un modèle prévisionnel le permettent. Toutefois, tout dépassement doit être documenté et un dépassement de 14 jours est interdit. Les résultats doivent être consignés dans la version la plus récente du registre des traitements no 2. »

Un maximum de 10 jours doit se trouver entre deux applications sur votre registre de traitement phytosanitaire no 2. S'il y a une raison au non-respect d'une date d'application, un commentaire doit se retrouver écrit sur votre registre. Cette information sera inscrite au rapport d'audit et présentée au Comité de certification. Les décisions sont traitées cas par cas.

Le registre CanadaGAP H1 est également utilisé à la place du registre PCQ no 2. Cependant, la date d'émergence et de défanage complet doit être ajoutée au Registre H1 pour chacune de vos parcelles. Ces informations peuvent également être inscrites sur le registre PCQ no 3.

### Huile minérale

Nous tenons à attirer votre attention sur l'exigence no 3.5e du PCQ qui mentionne :

« Le producteur applique de l'huile minérale tous les 7 à 10 jours. C'est une pratique obligatoire pour les hautes classes plantées Nucléaires, PE et E1 et recommandée pour les basses classes plantées E2 à certifiées. L'application de l'huile minérale doit être effectuée lorsqu'il y a eu émergence de 50 % des plants d'un champ. »

Un maximum de 10 jours doit se trouver entre deux applications pour les hautes classes sur votre registre de traitement phytosanitaire no 2. S'il y a une raison au non-respect d'une date d'application, un commentaire doit se retrouver écrit sur votre registre. Cette information sera inscrite au rapport d'audit et présentée au Comité de certification. Les décisions sont traitées cas par cas.

## Type de surface

À la section 5. *Nettoyage et désinfection* du cahier des charges, il indique que :

« L'entreprise doit avoir et tenir à jour un registre des opérations de nettoyage et de désinfection (Registre 1) où elle consigne les informations relatives aux opérations de nettoyage et de désinfection : la date, le produit utilisé, la concentration et le bâtiment ou l'équipement nettoyé. Il faut utiliser la plus récente version du registre des opérations de nettoyage et de désinfection n°1 ou autre registre jugé équivalent par le PCQ. »

Le Registre 1: *Opérations de nettoyage et de désinfection* demande que le type de surface soit indiqué pour chaque procédure de nettoyage. Certains d'entre vous utilisent le registre I du CanadaGAP au lieu du registre 1 du PCQ. Cependant, le type d'équipement de surface/matériel de récolte doit être ajouté au registre I pour être conforme.

## Utilisation de variétés privées

Si vous utilisez des variétés privées ou protégées, une lettre d'entente datée annuellement liant le producteur et l'obteneur végétal/sélectionneur est requise. Aucun certificat de conformité de lot ne sera émis tant et aussi longtemps que la lettre d'entente n'est pas fournie par l'entité qui détient les droits.

## Test de flétrissement bactérien

Nous vous rappelons qu'en plus des lots soumis à la certification de l'ACIA, un minimum de deux autres lots produits sur la ferme et qui n'ont pas été inspectés par l'ACIA doivent également faire l'objet d'un test de détection du flétrissement bactérien. Toutefois, si vous êtes un **nouveau producteur membre du PCQ, tous les lots produits** sur la ferme, de classe Élite 2 à Certifiée, doivent faire l'objet d'un test de détection du flétrissement bactérien durant les **trois premières années** d'adhésion au PCQ.

**Les tests doivent être effectués conformément aux directives de l'ACIA et du PCQ.** Pour plus de détails, voir la directive D-97-12 sur le site de l'ACIA ([www.inspection.gc.ca](http://www.inspection.gc.ca)) et le protocole PCQ.

## Demande de regroupement de lots

Les exploitations qui présentent un historique de faible présence de virus, peuvent soumettre une demande de regroupement des lots destinés à la **vente ou à l'autosemence**. Vous devez vous assurer que certains critères soient respectés, à défaut de quoi le Comité de certification ne pourra accepter votre demande de regroupement. Une mise à jour de ces critères se trouvent en ligne (<https://epatantepatate.ca/les-associations/semences/>) dans la procédure nommée : « *Aide-mémoire pour demande de regroupement de lot final autosemence et vente* ».

Veillez noter qu'une demande de regroupement de petits lots **destinés exclusivement à la vente aux centres jardins ou pour potagers** est également disponible en ligne dans la procédure : « *Aide-mémoire pour demande de regroupement de lot final pour ventes en centres jardins et potager* ».

## Comment faire une demande de regroupement ?

1. Compléter le document nommé : « *Formulaire de regroupement des lots* » qui se trouve en ligne : (<https://epatantepatate.ca/les-associations/semences/>).
2. Retourner le document complété à : [bfombuena@upa.qc.ca](mailto:bfombuena@upa.qc.ca).

## Le positionnement des semences du Québec

En 2022, la semence représentait environ 10 % des superficies au Québec, nous situant donc au 4e rang des provinces canadiennes (part de 13,4 % des superficies canadiennes). Le Canada, tout comme le Québec, sont des exportateurs nets de semences. Le Québec se classe à l'avant-dernier rang pour l'importation de semences, devant la Saskatchewan<sup>1</sup>.

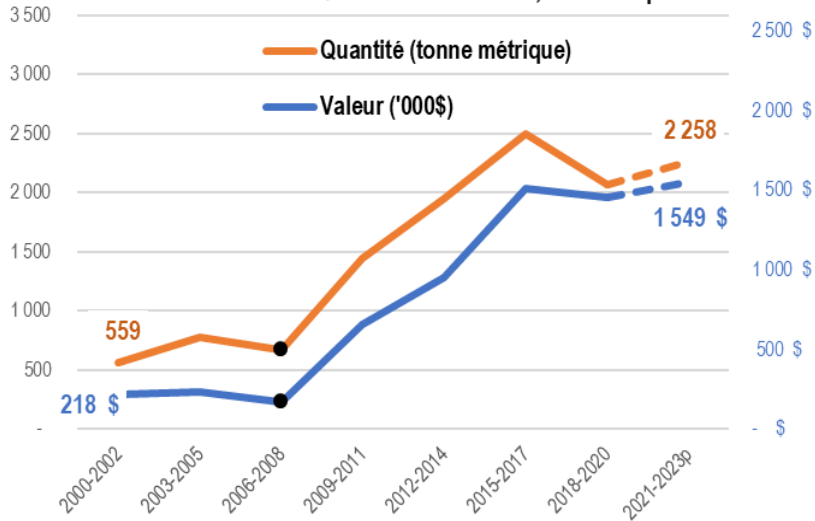
Voici quelques indicateurs pour évaluer le positionnement des semences du Québec : Nous débutons en 2000 pour voir l'évolution avant et après la restructuration du secteur avec le PCQ.

<sup>1</sup> Revue d'information sur les marchés de la pomme de terre 2021-2022, Gouvernement du Canada, en ligne.

## LE QUÉBEC GAGNE DES PARTS DE MARCHÉ À L'EXPORTATION

LES EXPORTATIONS QUÉBÉCOISES SONT EN CROISSANCE, À L'INVERSE DE CE QUI SE PRODUIT À L'ÉCHELLE CANADIENNE

Figure 1 : Volumes et valeurs des exportations de pommes de terre de semences du Québec vers le monde, 2000-2023p

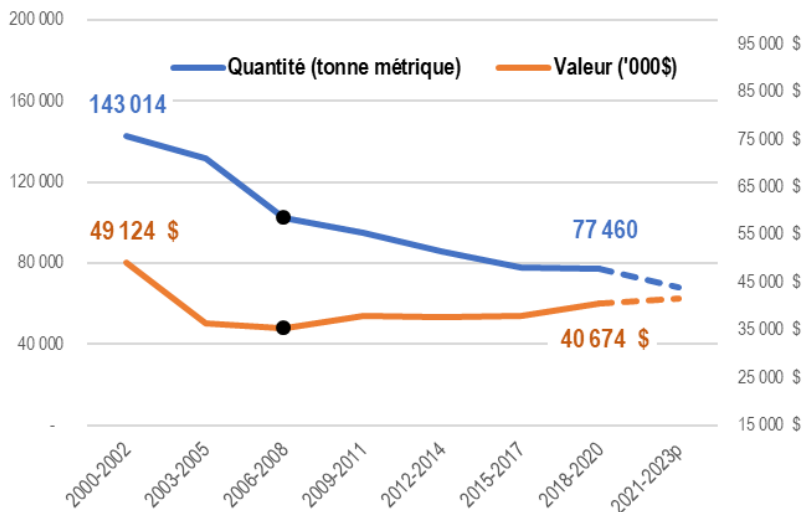


La Figure 1 montre l'évolution des exportations du Québec. **Après des années stables, les volumes augmentent significativement suite à 2006-2008.** La valeur suit la même tendance haussière.

**La croissance a été de 237 % pour les volumes du Québec depuis 2006-2008.**

Source : STATCAN

Figure 2 : Volumes et valeurs des exportations de pommes de terre de semences du Canada vers le monde, 2000-2023p



La Figure 2 montre l'évolution des exportations canadiennes de pommes de terre de semences. Depuis le début des **années 2000, le volume vendu à l'export a diminué environ de moitié.** La valeur semble s'être maintenue, ce qui est positif pour le secteur.

Les volumes canadiens ont diminué de 34 % depuis 2006-08.

Source : STATCAN

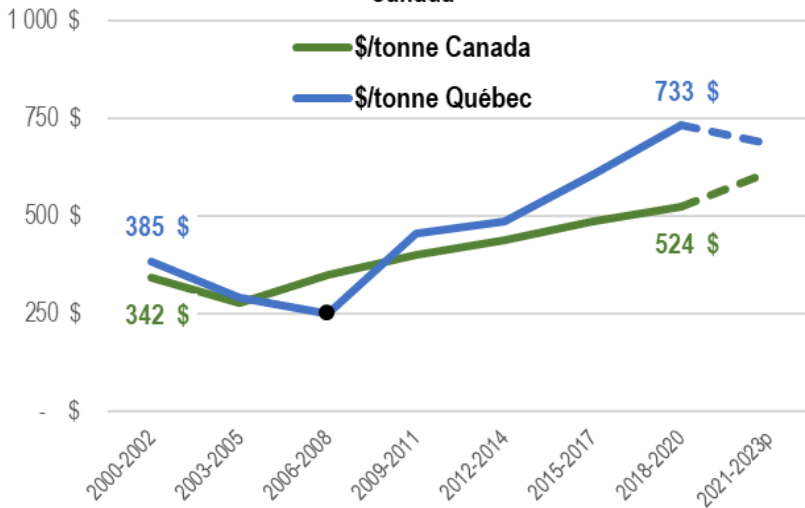
**NOTE : Les points sur les graphiques représentent une moyenne de 3 ans pour modérer les impacts saisonniers.**

## LE QUÉBEC PRODUIT DES SEMENCES DE QUALITÉ À VALEUR AJOUTÉE

### LES PRIX OBTENUS À L'EXPORTATION SONT SUPÉRIEURS AU QUÉBEC

Suivre le comportement du prix permet d'évaluer l'offre et la demande sur les marchés. Cet indicateur donne aussi un aperçu du positionnement du Québec.

Figure 3 : Prix des exportations de semence du QC vs du Canada



Depuis plusieurs années, les prix obtenus à l'exportation sont supérieurs au Québec comparativement à la moyenne canadienne. La moyenne des prix du Québec est redevenue supérieure dans les années 2009-2011 après avoir connu des années de baisse (Figure 3).

**De 2006-2008 à aujourd'hui, le prix du Québec a cru d'environ 173 % alors que le Canada a connu une croissance de 75 %.**

Source : STATCAN

### LES RECETTES MONÉTAIRES, SELON LES VENTES PUBLIÉES PAR L'ISQ, ONT AUGMENTÉES SIGNIFICATIVEMENT

Cette tendance s'observe aussi avec les données de vente publiées par l'Institut de la Statistique du Québec (publiées jusqu'en 2020). En 2019-2020, des ventes records ont été atteintes (Figure 4 et 5). Il en résulte une **valeur des ventes de pommes de terre de semences qui s'est accrue de manière significative** malgré un volume des ventes relativement stable.

Figure 4 : Ventes et valeurs des PDT de semences du Québec

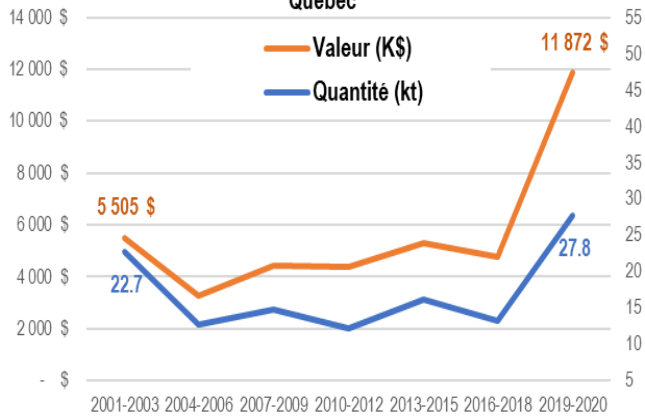
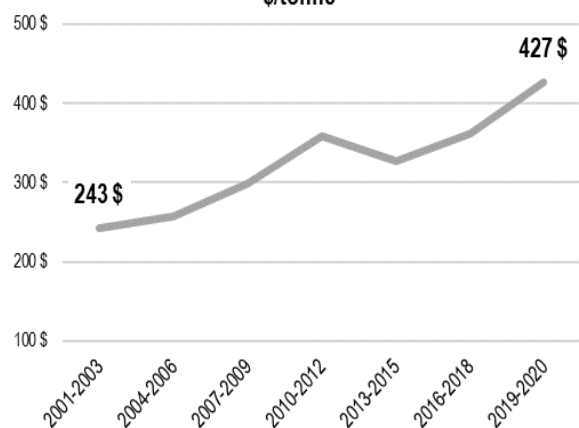


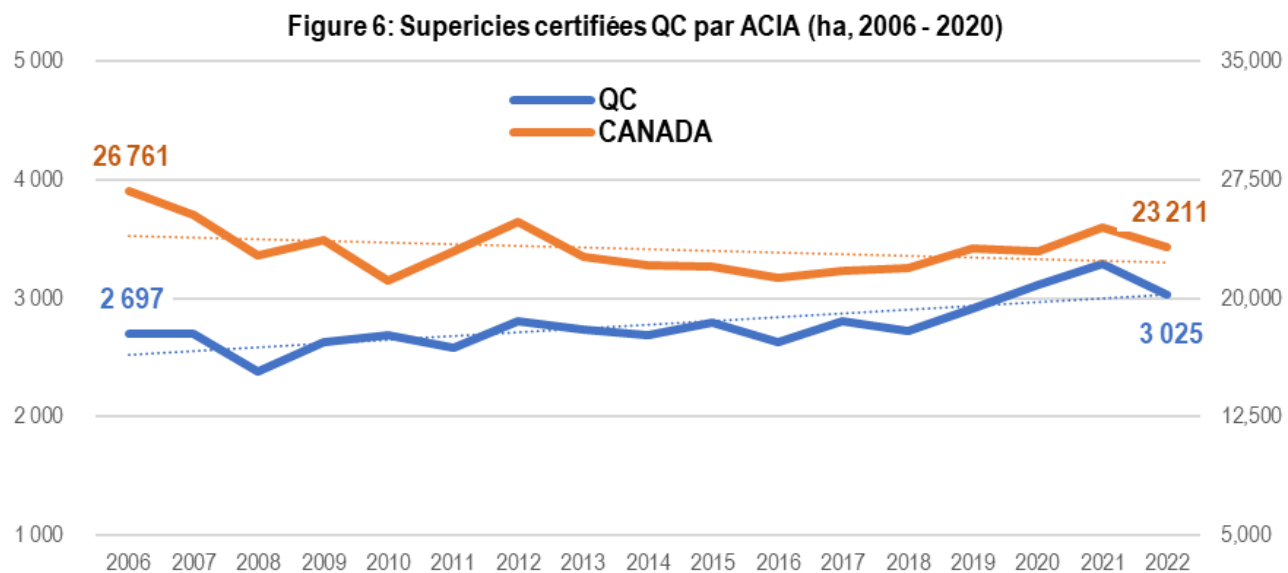
Figure 5 : Prix des PDT de semences du Québec \$/tonne



Source : Estimation du prix moyen des ventes de pommes de terre, par format, Québec. ISQ

## LES SUPERFICIES CERTIFIÉES EN SEMENCE SONT RESTÉES RELATIVEMENT STABLES

Bien que les superficies semblent stables, il se distingue une **tendance haussière pour le Québec** tandis que les **données de Canada affichent une courbe négative (Figure 6)**.



Source : STATCAN